

B. La facilitation des échanges : contexte

Le 1^{er} janvier 2015, l'OMC a lancé le processus de facilitation des échanges (AFE) en vertu de l'Accord de facilitation des échanges (AFE) conclu en 1994. L'OMC a pour objectif de réduire les obstacles aux échanges de biens et de services, et de promouvoir le commerce international. L'OMC a pour objectif de réduire les obstacles aux échanges de biens et de services, et de promouvoir le commerce international. L'OMC a pour objectif de réduire les obstacles aux échanges de biens et de services, et de promouvoir le commerce international.



maximal, souvent dans le même article. Le caractère contraignant du terme «shall» est souvent atténué par des éléments de flexibilité (tels que «dans la mesure où cela sera réalisable», «selon qu'il sera approprié» ou «dans la limite des ressources dont il dispose»). Certaines dispositions sont rédigées en termes généraux, tandis que d'autres sont plus spécifiques. On observe des différences analogues dans l'éventail des parties prenantes (

son entrée en vigueur». ⁴ Le « Comité préparatoire de la facilitation des échanges », nouvellement créé, a été chargé de :

- (i) procéder à un examen juridique du texte de l'Accord adopté à Bali ;
- (ii) recevoir les notifications des pays en développement et des PMA relatives aux engagements qu'ils désignaient comme pouvant être mis en œuvre immédiatement (appelés « engagements de la catégorie A ») ~~et des engagements de la catégorie B~~

§



marchandises, les services et les accessions), dont 259 sont actuellement en vigueur. Les accessions à un ou plusieurs accords existants portant exclusivement sur le commerce des services n'ont pas été jugées pertinentes pour l'analyse faite dans le présent rapport et n'ont pas été prises en compte. Au total, 254 accords ont été considérés dans l'analyse.

Selon la méthode développée par Neufeld (2014), l'examen des dispositions des ACR relatives à la facilitation des échanges est limité ici aux domaines

visés par l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Il s'agit des 28 domaines mentionnés dans le tableau B.2, ~~12~~

Une observation préliminaire, qu'il faut garder à l'esprit pour analyser les dispositions des ACR relatives à la facilitation des échanges, est qu'il y a de grandes

nombre d'ACR impliquant des pays en développement.

L'augmentation marquée du nombre total d'ACR est liée

à la forte augmentation du nombre d'ACR impliquant des pays en développement.

la facilitation des échanges à l'OMC en 2004 a amené à inclure des dispositions relatives à la facilitation des échanges dans la grande majorité des ACR.

En outre, comme l'a noté Neufeld (2014), de nombreux accords régionaux signés après 2004 comportaient des mesures de facilitation semblables, et dans certains cas quasiment identiques, aux disciplines examinées à l'OMC. Pendant cette dernière période, les approches de la facilitation des échanges ont convergé à la fois entre les ACR et entre les initiatives régionales et multilatérales.

(c) Caractéristiques principales

Cette sous-section donne un aperçu des dispositions des ACR relatives à la facilitation des échanges et les compare aux disciplines de l'AFE. Une attention particulière est accordée à la dimension potentiellement discriminatoire des mesures prises dans certains domaines.

S'agissant de la portée, de nombreux ACR ne couvrent qu'une petite partie du champ de l'AFE et aucun ACR n'en couvre la totalité. La figure B.5 montre que de

Figure B.4 : Nombre total d'accords Nord-Nord, Nord-Sud et Sud-Sud couvrant la facilitation des échanges

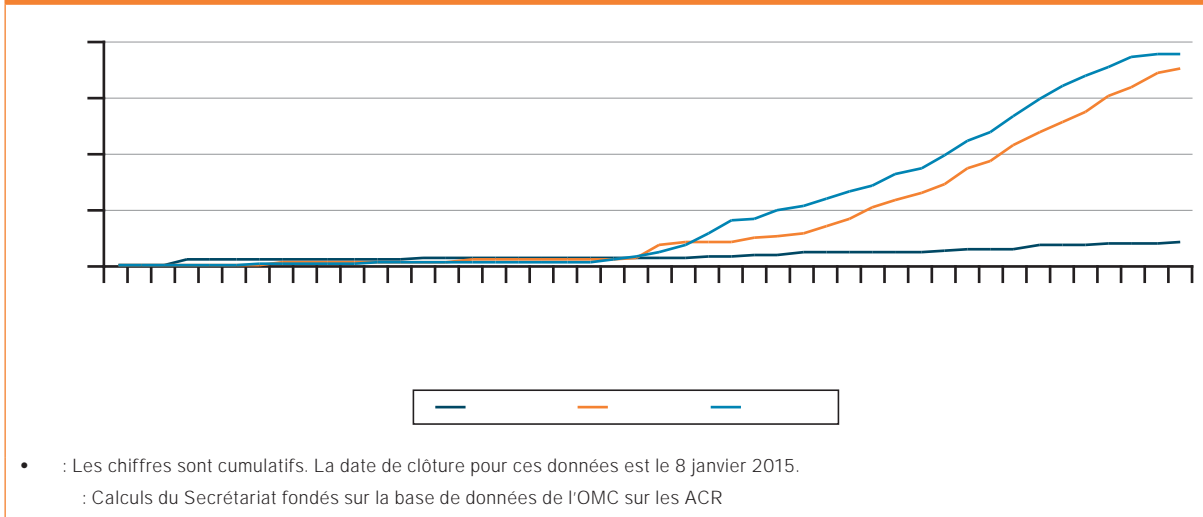


Figure B.5 : Histogramme de distribution de la portée



nombreux ACR couvrent moins d'un cinquième des domaines visés par l'AFE, tandis que seuls quelques-uns en couvrent presque la totalité. Cependant, les ACR s'étendent souvent à des domaines de la facilitation des échanges qui ne sont pas couverts par l'AFE. Ceux qui couvrent le plus de domaines sont généralement des accords récents conclus entre des pays développés et des pays en développement, comme ceux entre l'UE, la Colombie et le Pérou, entre l'UE et la République de Corée, entre la Suisse et la Chine, et entre l'UE et la Géorgie.

Comme il ressort du tableau B.2, les quatre domaines les plus fréquemment couverts dans les ACR sont :

- (i) l'échange de renseignements douaniers ;
- (ii) la simplification des formalités et des procédures ;
- (iii) la coopération sur les questions douanières et les questions relatives à la facilitation des échanges ;
- (iv) la publication et la disponibilité des renseignements.

Chacun de ces quatre domaines est couvert dans plus de la moitié des ACR considérés. L'échange de renseignements et la coopération douanière sont peut-être les domaines où les différences de portée entre les ACR et entre les ACR et l'AFE sont les plus prononcées. La coopération, par exemple, reflète différents niveaux d'ambition dans différents ACR et sa portée peut considérablement varier entre les accords. Dans au moins trois domaines, il est possible d'utiliser les dispositions de manière discriminatoire. Par exemple, plusieurs ACR exigent que leurs signataires se communiquent mutuellement les renseignements pertinents, sans exiger qu'ils les communiquent à tous leurs partenaires commerciaux.

À l'autre extrémité, les quatre domaines de la facilitation des échanges mentionnés dans le tableau B.2 qui sont les moins fréquemment inclus dans les ACR sont :

- (i) les courtiers en douane ;
- (ii) le contrôle après dédouanement ;
- (iii) le guichet unique ; et
- (iv) l'inspection avant expédition.

Ces domaines sont visés dans moins de 10 % des

la conformité (à

qui

Le système A.T.A. vise à faciliter l'accomplissement des formalités relatives à l'importation temporaire en franchise de marchandises et l'adoption d'un modèle type pour les documents d'admission temporaire (document unique appelé carnet A.T.A. qui est assorti d'un système de garantie international). La Convention douanière relative aux conteneurs (1972) prévoit que l'importation temporaire de conteneurs est effectuée en franchise des droits et taxes à l'importation, sous réserve de leur

transports qui « [sont] un outil pratique pour identifier les obstacles à la fluidité des chaînes

toute première Conférence ministérielle, qui s'est tenue en 1964. Depuis lors, elle intervient activement dans le domaine de la facilitation des échanges où ses travaux ont abouti à

aérien (TIACA), l'Union internationale des transports routiers (IRU), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) cherchent toutes à améliorer l'efficacité de leur système de transport. Enfin, la Chambre de commerce internationale, par l'intermédiaire de sa Commission des douanes et facilitation du commerce, soutient la mise en œuvre de l'AFE en encourageant une coopération plus étroite entre les douanes et les entreprises au niveau national.

4. Conclusions

La présente section donne un aperçu de l'état d'avancement des réformes en matière de facilitation des échanges dans le cadre de l'OMC et dans d'autres

contextes. Elle montre que l'Accord de l'O l'Ocupation et le Commerce

Notes

- 1 Voir l'annexe D du document de l'OMC WT/L/579, «Programme de travail de Doha – Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004».